

## Charte CHAM (2016-2017)

- + Les élèves des classes à horaires aménagés suivent leur scolarité obligatoirement de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> au collège. Toute demande d'arrêt dans ce cursus (qui doit être exceptionnelle) sera formulée auprès de l'inspection d'académie.
- + Les cours de CHAM ne sont pas destinés à enseigner aux élèves la technique de l'instrument, quel qu'il soit, mais à appliquer dans la pratique collective les savoirs faire acquis par le travail personnel.
- + Les élèves sont tenus de respecter un calendrier impliquant différentes manifestations culturelles telles que spectacles, concerts, répétitions, projets et stages qui seront organisés - pour certains - hors temps scolaire. La présence à ces manifestations est donc obligatoire. En cas d'absence, à titre exceptionnel, il est impératif que les parents avertissent les professeurs le plus tôt possible afin de ne pas mettre en péril le travail du groupe.
- + Le temps de présence des élèves à l'école de musique relève de la responsabilité de l'école de Musique.
- + Le Principal de collège est informé par les familles de tout événement (ou absence) survenu(e) sur le temps de l'enseignement donné à l'école de Musique. Les familles informent également l'école de musique des absences de leur enfant.
- + Les enfants effectuent seuls sous la responsabilité des parents les trajets du collège à l'école de musique.
- + Le carnet de liaison de l'établissement sert de lien entre les familles et l'école.
- + Les responsabilités de droit commun s'appliquant, les familles devront avoir souscrit une assurance individuelle et de responsabilité civile.
- + Le règlement intérieur du collège s'applique aux élèves y compris pendant leur temps de présence à l'école de musique. Tout manquement à celui-ci sera donc susceptible d'engendrer une sanction.
- + Les élèves doivent veiller à avoir un comportement respectueux envers leurs professeurs et leurs camarades et seront soumis à des sanctions en cas de non respect.
- + Par souci de respecter le temps de récréation et le trajet entre le collège et l'école de musique, les élèves de 5<sup>èmes</sup> auront cours de 9h à 10h45 et les élèves de 6<sup>èmes</sup> entre 15h10 et 17h00.
- + Les élèves doivent obligatoirement apporter leur instrument à tous les cours ainsi que le matériel nécessaire pour leur travail (lutin, cahier...). Le matériel musical mis à disposition par le collège et l'école de musique doit être utilisé avec bienveillance.

Le Chef d'établissement du collège

Le Directeur de l'école de musique

Les enseignants

L'élève

Les parents d'élèves